

Règlement du Concours photo 2022 de Sarthe Nature Environnement – « La nature nourricière »

L'association Sarthe Nature Environnement (association immatriculée au Répertoire SIREN sous le numéro 328 349 634 et dont le siège social se trouve 10 rue Barbier-72000 Le Mans) organise un concours photo (sans obligation d'achat) sur le thème « Les habitants des arbres Sarthois », sujet d'actualité. Photographes amateurs, prenez connaissance du règlement ci-dessous. Nous attendons vos images !!!

Article I. Objectifs (Introduction à la thématique du concours photo sur « La nature nourricière »)

L'association Sarthe Nature Environnement, fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement retrace dans son programme associatif de 2022 le thème de « la nature nourricière ».

La Nature est mise à l'honneur dans notre 9^{ème} édition de notre *concours départemental*.

La Nature est à l'origine de toute forme de vie sur Terre. Sans elle, pas de biodiversité sur la planète. Elle est à l'origine de notre alimentation, que l'on soit un végétal, un animal ou bien un micro-organisme.

L'alimentation est le fait d'ingérer de la nourriture par un être vivant. Ce processus est essentiel pour le fonctionnement et la survie d'un organisme. Les premiers organismes à trouver leur nourriture sont les végétaux. Ce sont des organismes autotrophes, c'est-à-dire qu'ils trouvent leur ressource alimentaire dans des aliments non organiques, telle que l'eau, les composés azotés, les sels minéraux du sol, le CO2 atmosphérique, etc. A l'opposé, on trouve les animaux, appelés organismes hétérotrophes. Pour se nourrir, ils doivent trouver une source organique pour se développer (herbivore, carnivore).

Le but de ce présent concours est de mettre en avant cette nature qui nourrit aussi bien les végétaux, les animaux que l'être humain, mais aussi de sensibiliser à sa protection.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article II. Accès au concours

Le règlement du concours est accessible sur la page Facebook de Sarthe Nature Environnement et sur le site internet de l'association : www.sne72.asso.fr.

Article III. Date et durée

Le concours se déroule du **01/03/2022** au **31/08/2022** inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article IV. Conditions de participation

La participation au concours est gratuite. Un même participant (nom et adresse identiques) ne peut participer qu'une seule fois (envoi maximum de deux photos par participant). Ce concours est ouvert à tout photographe amateur, qu'il ou elle soit majeure ou mineure. Les participants mineurs doivent concourir avec le consentement écrit et sous le contrôle de leurs parents ou représentant(s) de l'autorité parentale.

Un document numérique comprendra les noms et prénoms du participant, ses coordonnées (adresse, téléphone, adresse e-mail) et l'adresse du lieu photographié ainsi qu'un titre pour les photographies. Chaque photographie doit être renommée sous la forme suivante : "nom_prenom_<numero de la photographie>".

Article V. Photographies acceptées

Seules les photos prises en Sarthe seront acceptées et si le thème est respecté. Le photographe est libre de procéder à des mises en scène ou de capter des instants de vie. Les photos ne peuvent représenter des personnes physiques sans l'autorisation écrite de celles-ci. Les clichés doivent dater au plus tôt du **1er Janvier 2017**.

Article VI. Dotations et modes de sélection des gagnants

Désignation des lots

Le jury sera composé du bureau de l'association et des salariés de Sarthe Nature Environnement. **Nous ne connaissons pas encore la date qui réunira le jury pour élire les gagnants du concours photo.** A la suite de cela, les gagnants seront avertis soit par mail, soit par téléphone.

Le public sera aussi acteur grâce au prix du Public : il pourra élire, un gagnant, grâce à une urne, lors de l'exposition des meilleurs clichés présélectionnés par le jury. L'exposition devrait avoir lieu dans le hall de la Bibliothèque Universitaire du Mans (sous réserve). Le public pourra également, sur deux semaines, voter par internet, avec un seul vote possible par adresse mail et nom, prénom. Une seule photo sera sélectionnée à la suite du vote du public.

Le jury, quant à lui pourra élire deux gagnants, soit un premier prix et un second prix.

Nous organiserons une remise des prix avec annonce publique des noms des gagnants, à la suite de l'exposition.

Divers critères rentreront en ligne de compte : originalité, qualité artistique, utilité du cliché pour opérer une prise de conscience, lien de la photographie avec la thématique. Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement désigné par le jury sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par le jury représentant Sarthe Nature Environnement.

Les membres du jury et les organisateurs du concours ne peuvent pas participer au concours. Toutes les photos des participants au concours peuvent potentiellement être exposées.

Remise ou retrait des Lots

Il sera possible de récupérer son lot lors de la remise des prix. Suite à celle-ci, à l'issue d'un délai de 14 jours, sans réponse à l'appel téléphonique ou au courriel invitant le gagnant à retirer son lot au local de l'association, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant désigné par le jury.

Article V. Droits d'auteurs et exposition

Les participants garantissent qu'ils sont les auteurs des photographies envoyées et autorisent la représentation gratuitement de leurs œuvres dans le cadre de ce concours. L'auteur d'une photographie accepte la reproduction de son œuvre, sous couvert de la législation de la propriété intellectuelle, pour l'animation de SNE sur tous supports. SNE s'engage à citer le nom de l'auteur à chaque utilisation. Les organisateurs se chargeront du tirage des clichés qui seront exposés à la bibliothèque universitaire du Maine (sous réserve). Toutefois, si les auteurs de ces clichés le souhaitent, ils pourront en assurer eux-mêmes le tirage et les faire parvenir à Sarthe Nature Environnement.

Article VI. Réclamation

La participation à ce concours implique le plein accord des concourants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamations quant aux résultats. SNE ne pourra être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates interviennent ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.

Les candidats renoncent à tout recours concernant les modalités du concours, son déroulement, ses résultats et la remise du prix du public.

Chaque participant certifie être l'auteur des clichés envoyés et garantit avoir recueilli les autorisations nécessaires des personnes éventuellement mises en scène dans le cliché. SNE se réserve le droit de faire usage gratuitement des photographies envoyées à l'occasion de ce concours (sélectionnées et non sélectionnées), dans le cadre d'éventuelles actions de sensibilisation qu'elle organisera dans le futur. Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature choquante. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision de l'association Sarthe Nature Environnement en cas de suppression des photos jugées irrecevables.

Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte 8 jours après la clôture du concours.

Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur.